

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

DATE DE CONVOCATION 27.06.2022	L'an deux mille vingt-deux Le 30 juin à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELTRUC, <u>Etaient présents :</u> M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. COPIER, Mme TOUGNE CABES Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. GUIARD, Mme CHARPENTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BLIN, M. CARON, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI <u>Pouvoirs :</u> Mme CHARPENTIER à M. DELTRUC Mme AUFFRET à Mme TOUGNE CABES Mme SANSONE à Mme DELTRUC SECRETARE : Mme TOUGNE CABES a été élue secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 27.06.2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 11 VOTANTS 14	

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Le conseil municipal est informé de la démission de Madame Leslie MORHAIN et est remplacée par Madame TOUGNE CABES Sylvie dans l'ordre du tableau lors de l'installation du conseil municipal.

MISE EN ŒUVRE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant qu'une dérogation est accordée aux communes de moins de 3 500 habitants et que dérogation n'est possible qu'à partir du moment où elle a fait l'objet d'une délibération le 1^{er} juillet,

Considérant que la collectivité de Boissy l'Aillier ne souhaite pas s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, car la collectivité n'est pas techniquement prête.

Après délibération et à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal,

DECIDE, de ne pas s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE TENNIS DE 2 000 EUROS

Suite à une erreur matérielle, lors de l'attribution des subventions pour les associations, du conseil municipal du 13 avril 2022 sur la délibération N° 07/22, il y a lieu de compléter la subvention attribuée au Tennis Club Buxérien de 2 000 €.

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE, d'attribuer un complément de 2 000 € à l'association Tennis Club Buxérien.

CREATION DE POSTES OCCASIONNELS POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOUT EN REMPLACEMENT DU PERSONNEL EN CONGES

Vu les congés annuels du personnel communal, il y a lieu de créer des postes saisonniers en juillet et aout.

A l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal, **DECIDE** de créer :

- 2 postes occasionnels dont 1 en juillet et 1 en août en tant qu'agent d'entretien aux espaces verts en remplacement du personnel en congés.
- 1 poste occasionnel en juillet en tant qu'agent administratif.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A L'OUVERTURE D'UNE QUATRIEME CLASSE EN MATERNELLE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle « Charles Perrault », il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi à temps complet pour les besoins d'une quatrième classe à l'école maternelle « Charles Perrault » et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

La création d'un poste d'adjoint technique à compter du **29/08/2022** à temps complet, pour une durée de 35 heures et de fixer une fourchette d'indices entre 330 et 382.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIVERS

Monsieur Bavière fait remarquer à Monsieur Deltruc, que l'approbation du compte rendu de la séance précédente n'a pas été proposé.

Le Maire :
Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :
Sylvie TOUGNE CABES